

Santé au travail

## Tarification des AT-MP : tendance à la hausse



Les coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente partielle pour 2013 sont en hausse sensible par rapport à 2012.

La deuxième campagne de forfaitisation des coûts des accidents du travail et maladies professionnelles fait apparaître une augmentation des coûts moyens des AT-MP de 3 % en moyenne. « Sur cent valeurs composant la grille, 92 augmentent », s'émeut David Ser, directeur général du cabinet de conseil Atequacy. Cela va de quelques euros à plusieurs dizaines de milliers comme la CTN des services, commerce et industries de l'alimentation, où une IPP d'au moins 40 % valant 318 588 € en 2012 passe à 370 772 € en 2013 (+ 16 %). Cette augmentation « n'est pas liée à la réforme » de la tarification (PSI n° 816), se défend le directeur des risques professionnels de la Cnamts, Dominique Martin, mais à l'augmentation des coûts réels qui servent de base au calcul des coûts moyens : des sinistres plus nombreux et plus graves, des soins plus chers, des salaires plus élevés expliquent la hausse tendancielle. « Il y a peu de chance que les coûts moyens baissent » à l'avenir, admet-il, « sauf si des politiques de prévention active font chuter le nombre et la gravité des sinistres ». Autre facteur : le moindre contrôle par les entreprises de ce qui entre dans le calcul des coûts moyens, suggère l'avocate Morgane Courtois. Ainsi en est-il des rechutes, que « les employeurs ne contestent plus car elles ne sont plus imputées sur leur compte employeur », alors qu'elles continuent d'être indemnisées et prises en compte dans le calcul des coûts moyens.

Les majorations des taux de cotisations obéissent en 2013 à un double mouvement. Si leur taux minimal baisse (1 % contre 1,05 % en 2012), grâce à la nullité de la quatrième majoration (pénibilité), le passage de la seconde majoration « de 43 à 51 % » induira « un coût en très forte hausse pour les entreprises qui auront des sinistres », pointe Xavier de Marcillac, du cabinet Leyton. Ce surcoût est dû à « l'augmentation globale de 0,05 point portée par la LFSS » pour résorber le déficit cumulé de la branche, rappelle Dominique

APS

Audit Prévention Sécurité

SARL au capital de 20 000 € - Siret : 402 863 286 00017

7, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

Agrément n° 1100-00

Tél : 01.30.56.61.87 – Fax : 01.34.62.94.63



Martin(PSI n° 852) : « On a fait porter cette hausse sur la majoration la plus proportionnelle à la sinistralité, pour accentuer le caractère assurantiel de la tarification et l'incitation à la prévention. »

Protection Sociale Informations, 06/02/2013

© Tous droits réservés

*APS*

Audit Prévention Sécurité

SARL au capital de 20 000 € - Siret : 402 863 286 00017

7, rue André Lebourblanc 78590 NOISY LE ROI

Agrément n° 1100-00

Tél : 01.30.56.61.87 – Fax : 01.34.62.94.63